

Mouvement intra-départemental 2025 : les « pièges » à éviter

1) Ne pas rater les bonnes dates : **Calendrier du mouvement**

21 mars 2025	Diffusion de la circulaire
31 mars 2025	Publication des postes
Du 31 mars au 14 avril 2025	Saisie des vœux
15 avril 2024	Envoi des accusés de réception des vœux dans I-Prof (sans barème)
Au plus tard le 21 avril 2024	Retour des pièces justificatives via Colibris
5 mai 2025	Envoi des accusés de réception n°2 avec le détail des points de barème.
Du 6 au 20 mai 2025	Possibilité de contester le nombre de points de barème attribués.
Du 06 au 26 mai 2025	Etude des contestations des barèmes par la DPE et retour des formulaires de contestation, avec réponse favorable ou défavorable de l'administration aux enseignants concernés.
28 mai 2025	Envoi des accusés de réception n° 3 avec le barème définitif.
6 juin 2025	Publication des résultats du mouvement
A partir du 4 juillet 2025 et jusqu'aux premiers jours de la rentrée scolaire	Les titulaires de secteurs, les titulaires départementaux et éventuels enseignants restés sans poste, reçoivent sur la boîte mail académique (prenom.nom@ac-nantes.fr) leur affectation. Les titulaires de secteurs qui n'auraient pas d'affectation en début d'année scolaire interviendront provisoirement comme titulaires remplaçants dans l'attente de compléments de service ou d'une affectation sur un CLD, congé parental ou sur un poste libéré tardivement...

2) Distinguer les participants au mouvement :

A) PARTICIPANTS À MOBILITÉ OBLIGATOIRE :

- les enseignants nommés à titre provisoire en 2024-2025
- les enseignants arrivants dans le département par la voie du mouvement interdépartemental 2025
- les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2025
- les professeurs des écoles stagiaires 2024-2025, les professeurs des écoles stagiaires 2023-2024 en

situation de prolongation de stage ou de renouvellement de stage
- les enseignants réintégrés après disponibilité, détachement...

Les participants à mobilité obligatoire pourront formuler jusqu'à 70 vœux, dont au moins 8 vœux MOB (minimum obligatoire !)

Soyez vigilants : si vous mettez moins de 8 vœux MOB, un message vous sera envoyé pour compléter votre demande. Si la demande reste incomplète, cela n'empêchera pas l'algorithme de tourner mais cette fois **sur tous les postes restés vacants dans le département** et vous serez **nommé à titre définitif, sans recours possible !** (dixit la circulaire du DASEN)

(cf exemples de vœu MOB en « 3) Comprendre les différents types de vœu / C) vœu MOB »)

B) ENSEIGNANTS TITULAIRES D'UN POSTE à TITRE DÉFINITIF

Les collègues titulaires de leur poste sont « **participants facultatifs** » (pas obligés de participer, puisque titulaires de leur poste à titre définitif).
Ils peuvent **s'ils le souhaitent** solliciter un changement d'affectation en formulant au maximum 70 vœux, des vœux précis dits **vœux-poste** et/ou un ou plusieurs **vœux-groupe** ou **vœux MOB**.
=> le Snudi FO 44 déconseille ces vœux MOB sur des zones très étendues.
=> Si vous voulez absolument quitter le poste dont vous êtes titulaire, il y a les vœux groupe sur des circonscriptions ou subdivisions de circo, zones moins vastes que pour les MOB.
Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis

C) PARTICIPANTS ENGAGÉS EN 2024/2025 DANS UNE FORMATION

- Les professeurs des écoles engagés dans le CAPPEI en 2024/2025 n'ont pas à participer au mouvement.
- Les professeurs des écoles engagés dans le CAPPEI en 2023/2024 et qui ont obtenu la certification au titre de la session 2024 devront obligatoirement participer au mouvement et formuler leurs 5 premiers vœux sur des postes correspondant à leur module de professionnalisation en ASH.
- Les enseignants engagés en 2024/2025 dans un congé de formation professionnelle en langue bretonne sont invités à participer au mouvement et à formuler leurs 3 premiers vœux sur des postes d'enseignement en langue bretonne.
- Les enseignants engagés en 2022/2023 et en 2023/2024, dans un congé de formation professionnelle en langue bretonne et n'ayant pas formulé des vœux lors du mouvement 2023 et 2024 sont invités à formuler leurs 3 premiers vœux sur des postes d'enseignement en langue bretonne.

3) Comprendre les différents types de vœux :

A) Vœu poste (ex « vœu précis ») : **poste précis dans une école précise** (ex : adj. élém. école X dans la commune Y...)

Mettre en rang 1 le poste qui vous intéresse le plus.

Ce 1er vœu poste, s'il est redemandé l'année suivante toujours en 1^{er} vœu, donne droit à une bonification de 5 points. (= Vœu préférentiel)

Attention (pour les participants obligatoires) : le 1er vœu poste / vœu précis sert de référence au logiciel MVT1D pour le mouvement : si vous ne l'obtenez pas, les coordonnées GPS du poste 1^{er} vœu servent de base pour rechercher un poste similaire autour.

Il ne doit donc pas être trop éloigné de votre domicile.

B) Voeu groupe

Il n'y a pas de nombre d'écoles minimum ou maximum dans un voeu groupe. Ce qui définit le voeu groupe est le type de support à l'intérieur d'une zone géographique (cf carte des voeux groupes). *Par ex : pour un voeu groupe supports remplaçants de la zone Chateaubriant Nord, nous retrouverons dans ce voeu groupe tous les supports de remplaçants rattachés aux écoles incluses dans cette zone géographique de Châteaubriant Nord.*

Pour les vœux groupes, les supports proposés sont :

- adjoint en école maternelle
- adjoint en école élémentaire
- **adjoint en école primaire (nouveau 2025)**
- titulaire remplaçant (TR)
- titulaire de secteur et titulaires départementaux (TS et TD)
- Ulys école (ULEC)
- Ulys 2nd degré/SEGPA (UPI, ISES)
- RASED (uniquement pour les titulaires du titre CAPPEI ou CAPA SH)
- Autres postes ASH
- Direction sans décharge
- Direction avec décharge de 25 à 33% (4 à 8 classes)
- Direction avec décharge à 50% (9 à 11 classes)

Les voeux groupe sont intéressants car si un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe, vous avez la possibilité de classer les postes au sein du groupe par ordre de préférence et l'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) (voir fonctionnement de l'algorithme ci-dessous)

C) Voeu MOB : type de poste ressemblant au voeu groupe, mais sur une zone plus étendue, dite **zone géographique élargie** : le département est découpé **en 4 zones** (cf annexe n°2 carte des voeux MOB).

Il y aura un choix possible de 40 voeux MOB : 4 zones et 10 types de supports. *Si par exemple, un candidat souhaite faire un voeu support élémentaire de la zone D, tous les postes élémentaire (CE12, CP12, ECEL) de toutes les écoles se trouvant dans la zone D se trouveront dans ce voeu MOB.*

Un voeu MOB est donc la combinaison d'un ensemble de postes sur une ou plusieurs des 4 zones géographiques du département proposées (regroupement de circonscriptions) :

- **Zone A** : Nantes (les 4 circonscriptions) et Saint-Herblain
- **Zone B** : St Brévin, Ste Pazanne, Bouguenais, St Philbert de Grand Lieu, Rezé Vertou (sud-ouest du département)
- **Zone C** : Guérande, Saint Nazaire Est et Ouest, Pontchâteau, Couëron-Savenay, Blain- Nozay (nord-ouest)
- **Zone D** : Orvault, Carquefou – La Chapelle, Ancenis, Châteaubriant, St Sébastien sur Loire, Vallet (zone est du département, très étendue de Clisson à Châteaubriant).

10 types de regroupement de supports sont proposés pour les voeux MOB (pas de RASED):

- adjoint en école maternelle
- adjoint en école élémentaire
- **adjoint en école primaire (nouveau 2025)**
- titulaire remplaçant (TR)
- titulaire de secteur et titulaires départementaux (TS et TD)
- Ulys école (ULEC)
- Ulys 2nd degré/SEGPA (UPI, ISES)
- Autres postes ASH
- Direction sans décharge

- Direction avec décharge de 25 à 33% (4 à 8 classes)
- Direction avec décharge à 50% (9 à 11 classes)

=> **Plusieurs stratégies sont possibles pour choisir vos 8 vœux MOB** : vous pouvez soit : - choisir **une seule zone** (zone C par exemple) et 8 types de supports (postes) différents parmi les 10 proposés

- **choisir 2 zones** (zone A et B par exemple) et **4 types de supports différents** parmi les 10 proposés : élém, mater, TR, tit sect. ou tit départ., ...)

Avantage : on peut cibler une seule ou deux zones moins étendues, mais il faut multiplier les types de postes.

- ou bien **3 zones** avec un minimum de 8 vœux (3+3+2 types de postes)

- ou encore **les 4 zones** (donc tout le département, comme l'ex vœu large !) dans lesquelles vous ne prendrez que **deux types de poste** (par ex mater. + Ulis école)

Avantage : on choisit les deux types de support que l'on préfère, mais la zone est plus vaste (tout le département).

Il vaut mieux choisir dans ses vœux le **maximum de vœux précis et vœux groupe** (jusqu'à 62 vœux) afin d'éviter une affectation « à l'aveugle » sur vœux MOB sur une zone étendue !

4) Comprendre les différents types de postes :

Tous les postes du département sont réputés **susceptibles d'être vacants**. La liste des postes vacants publiée sur MVT1D est indicative et non exhaustive : un poste peut se libérer en cours de mouvement par un enseignant qui obtiendrait un autre poste. => **Le Snudi FO 44 conseille de ne pas se limiter aux seuls postes mentionnés comme vacants.**

- **Postes entiers** : adjoint maternelle, élémentaire, Ulis école, direction, ASH ... *Les postes de direction ou ASH obtenus au mouvement sans être titulaire du CAPPEI ou inscrit sur liste d'aptitude direction le sont à titre provisoire.*

Attention : l'obtention d'un poste d'adjoint élémentaire ou pré-élémentaire (maternelle) en école primaire **ne garantit pas d'exercer sur une classe élémentaire ou pré-élémentaire**. Idem pour les postes de GS, CP et CE1 dédoublés, car tout enseignant obtenant un tel poste a la garantie d'être affecté dans l'école obtenue, mais la répartition définitive des services reste soumise au conseil des maîtres et au final à la décision de la directrice/ du directeur. => **Le Snudi FO 44 conseille de contacter les écoles primaires avant de postuler sur ces écoles**

- **Postes fractionnés** : compléments de service, décharge de direction, complément de collègues à temps partiel ou déchargé.e.s pour raison de service, maîtres formateurs, ...

a) Titulaires départementaux : rattachés à une circonscription ils sont constitués d'une part fixe qui reste la même chaque année et d'une part variable modifiée chaque année sur des fractions de supports vacants à proximité des écoles de la part fixe, dans la mesure du possible.

b) Titulaires secteur : idem, mais **pas de part fixe**, compléments de service dans une même circonscription ou **sur une circonscription limitrophe** (dans une même école ou plusieurs écoles), qui peuvent changer chaque année. (moins stable, plus variable que les Tit. Départ.)

Ils peuvent également **se voir attribuer des postes entiers vacants libérés lors de la phase d'ajustement ou libres à l'année** (CLD, congé parental...) au sein de la circonscription de rattachement ou sur une circonscription limitrophe.

Un titulaire de secteur dont les compléments de service ne répondent pas entièrement à sa quotité **sera remplaçant pour tout ou une partie de son service dans l'attente de compléments de service à venir en cours d'année scolaire.**

Les titulaires de secteurs se voient confiés des postes ou fractions sur tous niveaux d'enseignement (y compris ASH). La circonscription ASH couvre l'ensemble du

département. **Un titulaire de secteur est amené à effectuer des compléments de service en ASH (Ulis, Segpa...) au sein de sa circonscription de rattachement**

=> Le Snudi FO 44 vous conseille de contacter les secrétariats des circo. concernées

- **Titulaires remplaçants** : remplacements de courte ou longue durée, en priorité dans leur circonscription, mais susceptibles de remplacer dans tout le département.

- **Postes de Direction : évolution de l'application MVT1D**, à compter de la campagne 2023: Un enseignant qui souhaite obtenir un poste de direction d'école à 2 classes et plus à la rentrée scolaire 2025, mais dont la liste d'aptitude des directeurs n'est plus valide (antérieure à 2023), peut désormais solliciter sa réinscription, lors de la saisie des vœux, via l'application MVT1D (**cf annexe 4**)

4) Comprendre le fonctionnement de l'algorithme MVT1D :

Pour chaque vœu, il est fait un classement des professeurs l'ayant demandé. L'algorithme départage les professeurs ayant sollicité ce poste selon l'ordre indiqué dans la circulaire mouvement.

Pour rappel :

1. Priorité croissante

Certains postes nécessitent la détention de titres. Les enseignants détenteurs du titre requis sont prioritaires pour obtenir le poste. Les exigences classent les priorités. Pour rappel, plus le nombre associé à l'exigence est petit, plus la priorité est élevée. La priorité la plus courante (sans particularité) est de « 80 ». Voir détails en annexe 5.2 de la circulaire mouvement (« les critères d'exigences et l'ordre de priorité d'obtention des postes »).

Ex : un professeur ayant la certification CAPPEI aura une exigence 31, un professeur sans titre aura une exigence 40. Le 1^{er} aura donc la priorité sur le 2nd pour obtenir le poste spécialisé que les 2 auraient demandé.

2. Barème décroissant

Les éléments de barème sont détaillés dans l'annexe 5 de la circulaire mouvement.

3. Rang du vœu croissant

Le candidat qui a placé le vœu le plus haut dans sa liste de vœux est prioritaire.

4. Sous-rang de vœu croissant

Les professeurs ont la possibilité de classer les postes au sein d'un vœu groupe ou d'un vœu MOB. Le rang de classement est observé pour départager les candidats en cas d'égalité aux 3 critères précédents.

Un exemple pour illustrer le fonctionnement du sous-rang de vœu :

Un candidat C1 saisit un vœu précis sur un poste « B » en 3^{ème} rang. Son vœu est considéré comme au rang 3.1. Un candidat C2 saisit un vœu groupe en 3^{ème} rang, qui contient le poste « B ». Il a ordonné ainsi les postes au sein du groupe : 3.1 poste A, 3.2 poste B, 3.3 poste C. Ainsi pour le poste B, son vœu est considéré comme au rang 3.2. **A priorité et barème égaux, ce sera donc le candidat C1 qui obtient le poste B (3.1 > 3.2) Si le candidat C1 saisit ce vœu en 4^{ème} rang, son vœu est considéré comme au rang 4.1. C'est alors le candidat C2 qui obtient le poste (3.2 > 4.1)**

5. Discriminant croissant

Les 4 discriminants utilisés en cas d'égalité aux 4 critères de classement précédents, sont

L'ancienneté générale de service.

L'ancienneté de fonction éducation nationale.

L'ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré.

Aléatoire : lors de votre participation au mouvement, un numéro vous est attribué. C'est le numéro le plus fort par ordre décroissant qui obtiendra le poste.

5) Recours

A l'issue du mouvement, il est possible de faire un recours administratif individuel avec un représentant du personnel (*si vous n'avez pas obtenu de mutation ou lorsque vous êtes mutés dans une circonscription, une zone ou sur un poste que vous n'avez pas demandé*). ou de demander une réaffectation provisoire en fonction de votre situation.

Le Snudi FO 44 pourra vous accompagner dans ces démarches.

